



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 19/2025/TEMP

Portant réglementation provisoire de circulation
Travaux de génie civil – rue du Maréchal Foch
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société EIFFAGE en date du 6 mars 2024, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de génie civil au niveau du 3 rue du Maréchal Foch, à partir du mercredi 12 mars 2025 pour une durée de 10 jours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 12 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 10 jours) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée aux abords du 3 rue du Maréchal Foch dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 12 mars 2025 au 21 mars 2025 inclus.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier
- Chaussée réduite au droit du chantier

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la société EIFFAGE, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 10 mars 2025

Le Maire, René HOELT

